

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

**SEANCE DU 28 MAI 2020**

**DELIBERATION N° 2020-56**

**Objet : Délibération relative à la prolongation des délais d'autorisation à la soutenance d'une Habilitation à Diriger des Recherches.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, et notamment son article 4 I,  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 7 alinéa 1<sup>er</sup>,  
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,  
Vu la délibération n°2020-38 du 14 avril 2020 relative aux modalités d'organisation à distance des délibérations des instances collégiales d'Université Côte d'Azur,  
Vu l'avis favorable du Conseil Académique plénier du 5 mai 2020,  
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Noël DIMARCQ, Vice-président Recherche et Innovation d'Université Côte d'Azur,

Considérant les difficultés liées à l'organisation des soutenances d'Habilitation à Diriger des Recherches dans la période actuelle de crise sanitaire.

**Approuve la prolongation de 6 mois, portant le délai à 18 mois au lieu d'un an, pour toutes les autorisations à la soutenance d'une Habilitation à Diriger des Recherches délivrées entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre 2019.**

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 31

Fait à Nice, le 28 mai 2020

Pour le Président Université Côte d'Azur  
Administration  
Marc DALLOZ



Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'UCA

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-56**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : **16 JUIN 2020**  
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **16 JUIN 2020**

**MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :**

***En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.***